

REGLEMENT DU JEU « GRAND CALENDRIER DE L'AVENT »

Article 1 : Société organisatrice

La société Fermob au capital de 1 686 252€, enregistrée sous le numéro 349 797 357 RCS Bourg-en-Bresse, dont le siège social se trouve à Parc Actival 01140 Thoissey France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2014 à 10h00 au 25/12/2014 à 23h59.

L'opération est intitulée : « Grand Calendrier de l'Avent ». Cette opération est accessible via la page : "<https://www.facebook.com/Fermob>".

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), Italie, Allemagne, Danemark, Luxembourg, Finlande, Amérique du Nord, Nouvelle Zélande, Israël, Emirats Arabes, Australie, Suède, Norvège, Pays-Bas, Suisse, Belgique, Nouvelle Calédonie, Tahiti ou l'Île Maurice, cliente ou non auprès de Fermob, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : "<https://www.facebook.com/Fermob>". La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures ou résidant dans un pays non cité dans l'article 2.1.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit : Le joueur se connecte sur l'adresse "<https://www.facebook.com/Fermob>" et clique sur l'onglet « Grand Calendrier de l'Avent », ou accède au Jeu via le site <http://www.fermob.com>.

Après avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour mais peut revenir pour parrainer une fois par jour.
- Le joueur peut parrainer ses amis.
- Le jeu sera organisé du 01/12/2014 à 10h00 au 25/12/2014 à 23h59.
- Les tirages au sort se déroulent comme suit : chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort par jour sur l'ensemble des participants du jeu « Grand Calendrier de l'Avent » ayant validé leur participation au jeu et n'ayant pas déjà gagné précédemment.
- Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : « bit.ly/NoelFermob2014 »

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 1 foutea Brume Fermob d'une valeur de 29.00 € TTC
- 1 tabouret haut Luxembourg Piment Fermob d'une valeur de 211.00 € TTC
- 1 coussin Infusion graphique 35X70 Grenadine Fermob d'une valeur de 65.00 € TTC
- 1 chaise Kintbury Coton Fermob d'une valeur de 199.00 € TTC
- 1 dessous de plat Ring Coquelicot Fermob d'une valeur de 50.00 € TTC
- 1 chaise Sixties Gris orage Fermob d'une valeur de 190.00 € TTC
- 1 lot de 6 sets de table Fuchsia Fermob d'une valeur de 67.20 € TTC
- 1 chaise Luxembourg Kid Piment Fermob d'une valeur de 91.00 € TTC
- 2 coussins basic Bistro Carotte Fermob d'une valeur de 38.00 € TTC
- 1 coussin Trèfle 68x44 Corail Fermob d'une valeur de 65.00 € TTC
- 1 chaise Ange Capucine Fermob d'une valeur de 270.00 € TTC
- 1 dessous de plat Oiseaux Piment / Paprika Fermob d'une valeur de 40.00 € TTC
- 2 chaises Bistro Fuchsia d'une valeur de 114.40 € TTC
- 1 fauteuil bas Luxembourg Miel Fermob d'une valeur de 350.00 € TTC
- 1 lot de 2 coussins Louise Corail d'une valeur de 58.00 € TTC
- 1 torche Fuchsia Fermob 93.00 € TTC
- 1 grand plateau Infusion Capucine / Myrtille Fermob d'une valeur de 32.00 € TTC
- 1 petit pot bacsac Fuchsia d'une valeur de 26.90 € TTC
- 1 bridge Luxembourg Kid Carotte Fermob d'une valeur de 100.00 € TTC
- 1 table Tom Pouce Prairie Fermob d'une valeur de 91.20 € TTC
- 1 coussin Trèfle 44x44 Ablette Fermob d'une valeur de 49.80 € TTC
- 1 petit plateau Infusion graphique zénith Miel / Myrtille Fermob d'une valeur de 22.00 € TTC
- 1 fauteuil 1900 suspendu Capucine Fermob d'une valeur de 300.00 € TTC
- 1 coussin Infusion 44x44 Myrtille Fermob d'une valeur de 45.80 € TTC
- 1 rocking chair Luxembourg Prairie Fermob d'une valeur de 500.00 € TTC

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale dans un délai de 6 mois. En cas d'épuisement de stock, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un produit au prix équivalent ou supérieur.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement en France, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Société Fermob, service marketing, Parc Actival 01140 Thoisse France.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Grand Calendrier de l'Avent » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et

les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à "bit.ly/NoelFermob2014" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu «Grand Calendrier de l'Avent » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de



personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de Maître Axelle Mataix, huissier de justice au 17 rue Tronchet, 69006 Lyon. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Société Fermob, service marketing, Parc Actival 01140 Thoissey France.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Société Fermob, service marketing, Parc Actival 01140 Thoissey France.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Société Fermob, service marketing, Parc Actival 01140 Thoissey France. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.



RULES OF THE "GREAT ADVENT CALENDAR" GAME

Article 1: Organising company

The Fermob SA company, with capital of €1,686,252, registered as number 349 797 357 at the Bourgen-Bresse RCS (registry of companies), whose head office is located at Parc Actival 01140 Thoisse France is organising a free game without any purchase obligation from 1 December 2014 at 10:00 a.m. until 25 December 2014 at 11:59 p.m.

The operation is entitled: "Great Advent Calendar". This operation can be accessed via the page: "<https://www.facebook.com/Fermob>".

Article 2: Conditions for participation

2.1 This Game is open to any individual domiciled in mainland France (including Corsica), Italy, Germany, Denmark, Luxembourg, Finland, North America, New Zealand, Israel, United Arab Emirates, Australia, Sweden, Norway, the Netherlands, Switzerland, Belgium, New Caledonia, Tahiti or Mauritius, irrespective of whether they are Fermob customers, who wishes to register free of charge via the website: "<https://www.facebook.com/Fermob>". The company reserves the right to perform all necessary checks regarding the identity, postal address and/or email address of the participants.

2.2 The following persons are forbidden from participating in this Game, and from the benefits arising from any prizes, either directly or indirectly: all personnel of the Company and its Partners, including their families and spouses (marriage, civil partnership or equivalent, whether recognised or not), as well as minors or those persons residing in a country not listed in Article 2.1.

2.3 Those persons who have not provided their full contact details or identities, or who have provided them inaccurately or in a deceptive manner will be disqualified, along with those who refuse the collection, recording and use of personal information concerning them which is strictly necessary to operate the game.

2.4 The participation of any participant in the Game implies full and unconditional acceptance of these Rules. Failure to comply with these Rules will lead to the automatic cancellation of participation and the potential allocation of prizes.

Article 3: Terms of participation

The Game takes place as follows: The player logs in to the address "<https://www.facebook.com/Fermob>" and clicks the "Great Advent Calendar" tab, or accesses the Game via the website <http://www.fermob.com>.

After reading the terms of participation:

- The player may only play once a day, but may come back to act as sponsor once a day.
- The player can sponsor friends.
- The game will run from 1 December 2014 at 10:00 a.m. to 25 December 2014 at 11:59 p.m.
- Prize draws take place as follows: each prize at stake will be subject to a daily prize draw including all participants in the "Great Advent Calendar" game who have validated their participation in the game and have not won previously during the campaign.
- The game may be accessed online 24 hours a day via: "bit.ly/NoelFermob2014"



Article 4: Selection of winners

Only one prize will be awarded per winner (same name, same address).

Winners will be announced after verification of their eligibility to win the prize in question. Winning participants will be contacted by email by the Organiser. If a participant does not respond within one month of this email, he/she will be deemed to have relinquished his/her prize, which will then remain the property of the Organiser.

Simply by accepting a prize, the winner authorises the Organiser to use his/her name, and an indication of his/her town/city and region of residence in any promotional events on the Organiser's website and any partner website or media. Said use will not give rise to any entitlements or compensation other than the prize won.

Winners must abide by the Rules. In the event that they do not meet the criteria of these Rules, any prizes they win will not be allocated to them. Participants authorise any checks on their identity, age, postal address as well as the loyalty and sincerity of their participation. To this end, the Organiser reserves the right to request a copy of the winner's identity documents before sending the Prize. Any false declaration, indication of identity or false address will result in the participant's immediate disqualification and, where appropriate, the reimbursement of prizes previously sent.

Article 5: Prizes

The Game comprises the following prizes:

- 1 Fermob Mist grey Fouta towel, retail price €29.00 incl. tax
- 1 Fermob Chili Luxembourg high stool, retail price €211.00 incl. tax
- 1 Fermob Grenadine 35x70 Infusion Graphique cushion, retail price €65.00 incl. tax
- 1 Fermob Cotton White Kintbury chair, retail price €199.00 incl. tax
- 1 Fermob Poppy Ring trivet, retail price €50.00 incl. tax
- 1 Fermob Storm Grey Sixties chair, retail price €190.00 incl. tax
- 1 set of 6 Fermob Fuchsia placemats, retail price €67.20 incl. tax
- 1 Fermob Chili Luxembourg Kid chair, retail price €91.00 incl. tax
- 2 Fermob Carrot basic Bistro cushions, retail price €38.00 incl. tax
- 1 Fermob Coral 68x44 Trèfle cushion, retail price €65.00 incl. tax
- 1 Fermob Capucine Ange chair, retail price €270.00 incl. tax
- 1 Fermob Chili/Paprika Oiseaux trivet, retail price €40.00 incl. tax
- 2 Fermob Fuchsia Bistro chairs, retail price €114.40 incl. tax
- 1 Fermob Honey Luxembourg low armchair, retail price €350.00 incl. tax
- 1 set of 2 Coral Louise cushions, retail price €58.00 incl. tax
- 1 Fermob Fuchsia burner, retail price €93.00 incl. tax
- 1 Fermob Capucine/Blueberry Infusion large tray, retail price €32.00 incl. tax
- 1 Bacsac Fuchsia small pot, retail price €26.90 incl. tax
- 1 Fermob Carrot Luxembourg Kid armchair, retail price €100.00 incl. tax
- 1 Fermob Grass Green Tom Pouce table, retail price €91.20 incl. tax
- 1 Fermob Putty 44x44 Trèfle cushion, retail price €49.80 incl. tax
- 1 Fermob Honey/Blueberry Zénith Infusion Graphique small tray, retail price €22.00 incl. tax
- 1 Fermob Capucine 1900 suspended chair, retail price €300.00 incl. tax
- 1 Fermob Blueberry 44x44 Infusion cushion, retail price €45.80 incl. tax
- 1 Fermob Grass Green Luxembourg rocking chair, retail price €500.00 incl. tax



Article 6: Shipping of prizes

Following their participation, in the event of a win as described in this document, winners will receive by email all information required to ship their prizes within 15 days (excluding weekends and holidays), after winners are announced. The prizes will be sent to winners by post within 6 months. In the event of a stockout, the Organiser reserves the right to substitute one prize with a product of an equal or higher price.

The Organiser may not be held responsible for sending prizes to an incorrect address due to the negligence on the part of the winner. If prizes cannot be delivered to the recipient for any reason whatsoever, beyond the Organiser's control (because the winner has moved house without notifying their change of address, etc.), said prizes will remain the property of the Organiser.

Prizes are not exchangeable for any other items, or for any money and cannot be subject to a full or partial refund. Participants are informed that the sale or exchange of prizes is strictly forbidden.

The value given for the prizes is the recommended retail price inclusive of tax on the date when the Rules were drafted in France. It is provided for information only, and is subject to change. The Organiser cannot be held responsible for any incidents/accidents that may occur when the prizes are used. All the brand names used are registered trademarks of their respective owners.

Article 7: Game with no purchase required

The reimbursement of connection costs incurred to participate in the Competition will be limited to 3 minutes' connection time, based on the cost of a local call at the Orange/France Telecom rate in effect when these Rules were drafted (i.e. €0.16 per minute).

Participants who do not pay connection costs that are proportionally related to their usage (those with an "unlimited" subscription, ADSL cable users, etc.) will not be eligible for reimbursement.

Reimbursement will be forthcoming upon written request to the following address: Fermob, Marketing Department, Parc Actival 01140 Thoissey France.

Participants must clearly state their name, full address and enclose their bank details, along with a photocopy of the bill in question, with the connection dates and times clearly underlined.

Refunds for reimbursement request costs will be made on the basis of an unregistered letter of less than 20 grams franked at the economy rate.

Article 8: Limitation of Liability

Participation in the "Great Advent Calendar" Game implies full knowledge and acceptance of Internet's characteristics and limits, especially concerning technical performance, response times when consulting, querying or transferring information, the risks of interruption, and more generally the risks inherent to any Internet connection and transmission, the lack of protection of certain data against possible misuse, and the risks of contamination by possible viruses on the network. Accordingly, the Organiser cannot be held liable under any circumstances for the following, including but not limited to:

11. the transmission and/or reception of all data and/or information on the Internet;

12. any failure on the part of the Internet network that prevents the satisfactory running/operation of the Game;
13. the failure of any reception equipment or communication lines;
14. the loss of any paper correspondence or electronic mail and more generally, the loss of any data;
15. shipping problems;
16. the operation of any software;
17. the consequences of any virus, computer bug, anomaly or technical failure;
18. any damage caused to a Participant's computer;
19. any technical, hardware and software failures of any kind, that prevented or limited the opportunity to participate in the Game or that damaged a Participant's system;
20. any failure of the Prizes given in connection with the Game, and any direct and/or indirect damage it may cause.

It is made clear that the Organiser cannot be held liable for any direct or indirect damage arising from an interruption or failure of any kind and for any reason whatsoever, or for any direct damage resulting in any way from a connection to the site developed in connection with the Game. Each Participant is responsible for taking all appropriate measures in order to protect their own data and/or software stored on their computer equipment, against any attack.

Any person who connects to "bit.ly/NoelFermob2014" and the participation of Participants in the Game occurs at their entire liability. The Organiser may cancel all or part of the "Great Advent Calendar" Game if it becomes apparent that cheating has occurred in any form whatsoever, in particular with regard to data-processing or selection of the Winners. In such a situation, it reserves the right not to allocate the prizes to the cheats and/or to seek judicial prosecution of those responsible for cheating. However, it shall not be held liable in any way whatsoever by the Participants for any cheating that may have occurred. Cheating is defined as any attempt by a Participant to use a fictitious name, or one borrowed from a third person or persons, on the understanding that every Participant must participate in the Game using his/her own unique name. Any cheating will entail the elimination of the Participant.

The Game is not managed or sponsored by the Facebook company. Accordingly, the Facebook company cannot under any circumstances be held liable for any dispute relating to the Game. For any questions, comments or complaints regarding the Game, please contact the Game's organisers, and not Facebook. All content submitted will be subject to moderation. The Organising Company is entitled to use its absolute discretion to accept, refuse or remove any content including that already uploaded or downloaded without justification.

The Organiser reserves the right for any reason to cancel, postpone, interrupt or extend the Game or to modify all or part of the terms of these Rules, in compliance with it. If, following an event beyond its control, the Organiser were obliged to use this right, it cannot be held liable.

The Organiser reserves the right to permanently exclude any person from its games who, by his/her fraudulent conduct, may disrupt the smooth operation of the games. In addition, the sponsoring of fictitious persons will result in immediate elimination of the player in question. Likewise, any attempt to use the game outside the unmodified interface set up on the site will be considered as attempted cheating. Furthermore, decompilation of the game, the use of personal scripts or any other method intended to circumvent the scheduled use of the game in these Rules will also be considered as attempted cheating, and will entail the immediate elimination of the player in question without recourse.



Article 9: Submission of the Rules

From the date on which it is implemented, this Game is subject to these Rules, filed with Mr. Axelle Mataix, bailiff, at 17 rue Tronchet, 69006 Lyon, France. The Rules are available free of charge to anyone who requests them from the Game Organiser at the following address: Fermob, Marketing Department, Parc Actival 01140 Thoissey France.

The postage costs associated with sending the request for a copy of the Rules will be refunded at the base rate on request.

Article 10: Personal Details

Players are reminded that in order to take part in the Game, they are obliged to provide certain personal information concerning them (name, address, etc.). This information is recorded and saved in a computer file and is necessary to record their participation when selecting winners and awarding and delivering prizes. This information is intended for the Organiser and may be passed on to its technical agents and to agents undertaking the shipment of prizes. By participating in the Game, the player may also request his/her inclusion in an email newsletter sent by the Organiser. The data thus collected may be used within the statutory framework. In accordance with Law No. 78-17 of 6 January 1978 relating to information technology, files and liberties, players have the right to access, rectify and delete data concerning them. To exercise this right, players must send an email to the following address: Fermob, Marketing Department, Parc Actival 01140 Thoissey France.

Refunds for reimbursement request costs for data rectification or removal will be made on the basis of an unregistered letter of less than 20 grams franked at the economy rate.

Article 11: Disputes

These Rules are subject to French law. In order to be considered, all disputes relating to the Game must be made upon written request to the following address: Fermob, Marketing Department, Parc Actival 01140 Thoissey France. And no later than ninety (90) days following the deadline for participation in the Game as provided in these Rules. In the event of a disagreement regarding the application or interpretation of these Rules, and if no amicable agreement can be found, all disputes will be submitted to the relevant court to which exclusive jurisdiction is given.